

## **ARRÊTÉ MUNICIPAL N°2023/350**

portant transfert d'autorisation de stationnement de taxi  
(emplacement n°2) à la SARL ADL TAXI  
à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023

### **Le Maire de SILLINGY,**

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2213-1 et L.2213-3,

VU le code des transports, notamment ses articles L.3121-1 à L.3124-10,

VU la loi du 13 mars 1937, relative à l'industrie du taxi,

VU la loi n° 95-66 du 20 janvier 1995 relative à l'accès à l'activité de conducteur de taxi et à la profession d'exploitant des taxis et voitures de petite remise,

VU le décret n°73-225 du 2 mars 1973, relatif à l'exploitation des taxis et des voitures de remise,

VU le décret n° 95-935 du 17 août 1995 portant application de la loi du 20 janvier 1995,

VU l'arrêté préfectoral n° 2011012-0001 du 12 janvier 2011 relatif à l'exploitation des taxis et voiture de petite remise en Haute-Savoie,

VU la délibération n°2008-261 du Conseil Municipal du 19 décembre 2008, portant refonte du droit d'occupation du domaine public,

VU l'arrêté municipal n°02/121 du 4 septembre 2002, portant règlement général de circulation et de stationnement des taxis sur la commune de SILLINGY,

VU l'arrêté municipal n° 2023/349 du 25 août 2023, portant abrogation à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023 de l'autorisation d'exploiter l'emplacement n°2 de taxi sur SILLINGY accordée à la société EURL Albanais Taxi, par suite de la vente de celle-ci à Monsieur Adil MALKI,

VU le contrat de transfert d'autorisation de stationnement taxi sous seing privé en date du 1<sup>er</sup> août 2023 conclu entre Monsieur Pascal PEANNE et Monsieur Adil MALKI,

Considérant que l'autorisation de stationnement a été délivrée antérieurement à la promulgation de la loi du 1<sup>er</sup> octobre 2014 relative aux taxis et aux voitures de transport avec chauffeur,

SUR proposition de Monsieur le Directeur Général des Services de la mairie,

## **ARRÊTE**

**ARTICLE PREMIER.-** L'emplacement de stationnement de taxi n° 2, situé à SILLINGY, Place Claudius Luiset, précédemment attribué à la Société l'EURL ALBANAIS TAXI représentée par Monsieur Pascal PEANNE, est désormais attribué à la SARL ADL TAXI, représentée par Monsieur Adil MALKI, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023.

**ART. 2. –** Monsieur Adil MALKI devra se conformer aux dispositions posées par l'arrêté municipal n°02/121 susvisé, à peine de retrait de la présente autorisation.

**ART. 3.-** La présente autorisation de stationnement de taxi acquise à titre onéreux est cessible dès lors que Monsieur Adil MALKI respecte le délai légal d'exploitation fixé à 5 ans. L'exploitation de l'autorisation de stationnement de taxi devra être effective et continue et pouvoir être justifiée par tout document financier lié à cette activité.

**ART. 4.-** Le bénéficiaire de l'autorisation devra s'acquitter, auprès de Monsieur le

Trésorier Principal, d'un droit de stationnement fixé annuellement par délibération du Conseil Municipal.

**ART. 5.-** Le présent arrêté sera transcrit au registre des arrêtés municipaux, mis en ligne sur le site internet de la commune de Sillingy et adressé :

- au Représentant de l'Etat dans le département de Haute-Savoie, conformément aux articles L. 2131-1 et L.2131-2 du code général des collectivités territoriales susvisé,
- à Monsieur le Commandant de la Brigade territoriale de gendarmerie de LA BALME DE SILLINGY,
- à Monsieur le Président de la Commission locale des transports publics particuliers de personnes,
- à Monsieur le Receveur Municipal,
- à la SARL ADL TAXI, représentée par Monsieur Adil NALKI titulaire de l'emplacement
- à l'EURL ALBANAIS TAXI, ancien titulaire,
- et à Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie – pour exécution chacun en ce qui le concerne.

- Publication électronique sur le site internet [www.sillingy.fr](http://www.sillingy.fr) le 29 AOUT 2023

- Notification le 29 AOUT 2023

SILLINGY, le 26 août 2023



Le Maire,

Yvan SONNERAT